

## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 27 avril 2017, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement routier autour du Complexe du Collège du Verney, conformément au préavis municipal No. 02-2017 du 31 mars 2017; de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 394'000.—TTC.; d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux à charge de la Commune de Puidoux auprès de l'établissement offrant les meilleures conditions du marché; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte du Service des Travaux et de l'amortir par ce service.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 28 avril 2017